



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 035-213502909-20250708-D_20250708_01-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

Date de convocation : 4 juillet 2025

Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le huit juillet, à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Nolwenn BORDIER, Mme Manon DEMEURANT, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Héléna LERAY, Mme Erell LISSILLOUR, M. Pascal ROUILLE et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire générale de mairie.

Excusés : M. BASTARDIE Pierre, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS.

Procuration : BASTARDIE Pierre à Brigitte PIERRARD et Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : Mme Sonia HUBY.

2025-07-08/01 – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif communal pour l'année 2025 adopté par délibération n°2025-03-27/05 en date du 27 mars 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement d'activité pour l'année 2025 dans le service périscolaire et entretien des locaux,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 7 ans dans le secteur de périscolaire et entretien des locaux.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice brute de rémunération maximum de 419.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2021-07-23/05 du 23 juillet 2025 n'est pas applicable.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 8 juillet 2025
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Gilles Le Métayer', and a red circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE ST-MALO-DE-TRÉIGN' around the top and 'Ille-et-Vilaine' around the bottom.